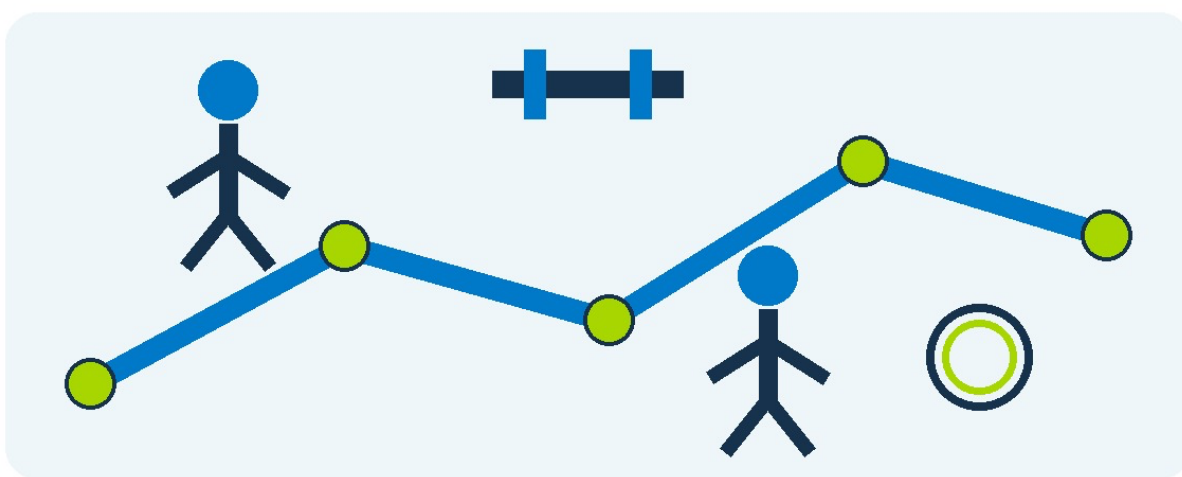


BPJEPS Activités physiques et sportives de la forme (APSF)

Niveau 4 • Se professionnaliser dans le fitness et les activités de la forme



À quoi sert cette formation ?

Le BPJEPS APSF est la nouvelle mention de référence pour l'encadrement professionnel des activités de la forme. Il remplace progressivement l'ancien BPJEPS Activités de la forme.

Où se situe-t-elle dans le parcours ?

Avant / origine	Votre formation	Après / poursuites possibles
MAPS / expérience fitness / autre parcours	BPJEPS APSF • NIVEAU 4	Emploi coach / spécialisation / DEJEPS ou études supérieures

Niveau et positionnement

Niveau

Niveau 4 (niveau baccalauréat)

D'où peut-on venir ?

- Découverte métiers / pratique régulière du fitness
- BPJEPS MAPS ou autre parcours sportif : réorientation ou spécialisation possible
- Ancien BPJEPS Activités de la forme : la nouvelle mention APSF remplace cette certification pour les nouvelles sessions à compter du calendrier réglementaire

Vers quoi peut-on aller ?

- Emploi d'éducateur sportif / coach dans les structures de forme, selon les prérogatives attachées au diplôme
- Autres certifications ou BPJEPS pour élargir son champ d'intervention
- DEJEPS sportif ou formations de niveau supérieur selon le projet (coordination, entraînement, management, STAPS, etc.)

La passerelle à retenir

En clair

Le passage MAPS → APSF n'est pas un niveau supérieur : les deux sont de niveau 4. Il s'agit surtout d'un changement de spécialisation professionnelle.

Attention : passerelle ≠ équivalence automatique

- Une poursuite de parcours signifie qu'un diplôme prépare logiquement au suivant ; elle ne garantit pas une entrée automatique.
- Une équivalence ou une dispense ne peut être confirmée qu'après vérification du diplôme détenu et du référentiel en vigueur.
- FORMATIC étudie le parcours du candidat au positionnement afin d'identifier les éventuels allègements et la durée de formation adaptée.

Repères officiels

Les passerelles ne signifient pas automatiquement une dispense. Les équivalences, allègements ou dispenses sont vérifiés au moment de l'inscription à partir du diplôme détenu, de sa version et de la fiche RNCP en vigueur.

- France compétences : BPJEPS APSF RNCP41752, arrêté du 29 juillet 2025.
- L'ancien BPJEPS Activités de la forme RNCP37106 est remplacé par le BPJEPS APSF.

Votre projet est différent ? Parlez-en avec l'équipe FORMATIC : le bon parcours dépend de votre expérience, de vos diplômes et du métier visé.